

63030 - Musées

Proposition d'attribution de subventions à 4 centres d'interprétation du patrimoine et d'un avenant pour les conventions d'objectifs 2017-2019 relatives à 4 centres d'interprétation du patrimoine

Rapport n° CP/2019/295

Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport relatif à la mise en œuvre du partenariat avec les CIP a pour objet de proposer à la Commission Permanente :

- d'attribuer des subventions en faveur des CIP, au titre de l'année 2019, et de conclure les conventions financières annuelles correspondantes;
- de prolonger d'un an les conventions d'objectifs pluriannuelles (2017-2019), conclues entre le Département du Bas-Rhin et 4 CIP, et de conclure les avenants correspondants.

1) La politique départementale en faveur des CIP

En 2005, le Département du Bas-Rhin a décidé de mettre en place une politique de soutien à la création de Centres d'interprétation du patrimoine (CIP) - délibération D3. Les objectifs sont multiples :

- encourager l'appropriation du patrimoine,
- contribuer au développement local du territoire concerné en cohérence avec la politique d'animation et de valorisation du patrimoine,
- favoriser l'accessibilité du patrimoine bas-rhinois,
- veiller à la fiabilité scientifique des contenus diffusés.

Ces centres d'interprétation du patrimoine (CIP) du Bas-Rhin, reflets des savoir-faire, des traditions et de l'histoire du Département, favorisent, grâce à leur maillage territorial, l'accès des Bas-Rhinois à la culture, en lien avec les équipements et les partenaires locaux.

Un CIP est un lieu interactif où l'objet peut être manipulé, pour permettre à chaque visiteur de faire sa propre expérience (via des maquettes, des jeux, etc.).

Le Département soutient les actions qui prennent en compte différents publics, les jeunes et les familles et les publics prioritaires au titre des compétences dont il a la charge (personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.). Il entend, par ces aides, rendre la culture accessible à tous.

Le Département du Bas-Rhin soutient ainsi les cinq CIP suivants, répartis sur le territoire bas-rhinois : les Ateliers de la Seigneurie à Andlau, La Villa à Dehlingen, la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen, le Château de Lichtenberg, Point d'Orgue à Marmoutier.

2) Propositions d'attribution de subventions pour l'année 2019

En application du dispositif de soutien départemental existant en faveur des CIP (délibérations CG/2006/138 et CG/2013/89) et des conventions d'objectifs mises en place, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de :

- 26 848 € à la Communauté de Communes du Pays de Barr (CIP Les Ateliers de la Seigneurie),
- 4 178 € à la Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre (CIP château de Lichtenberg),
- 10 795 € à l'Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt (CIP MROF),
- 26 312 € à la Communauté de communes du Pays de Saverne (CIP Point d'Orgue).

La demande de subvention relative à la Communauté de Communes d'Alsace Bossue (CIP La Villa) sera, quant à elle, soumise à la Commission Permanente du 30 septembre prochain.

Il est proposé que chaque subvention fasse l'objet d'une convention financière conclue entre les bénéficiaires et le Département, précisant les projets faisant l'objet d'un soutien ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Ces propositions ont recueilli un avis favorable des commissions territoriales ouest, sud, et nord réunies le 17 juin.

3) Proposition d'avenants pour les conventions d'objectifs pluriannuelles 2017-2019 à conclure avec 4 CIP

Des conventions d'objectifs formalisent le partenariat du Département avec les CIP. Elles doivent permettre :

- au Département du Bas-Rhin d'être davantage associé à l'élaboration du programme d'actions des CIP,
- de favoriser une démarche d'évaluation plus systématique et homogène entre les CIP, garante de l'action publique,
- de développer le partage d'expériences au sein du réseau, chaque CIP s'engageant à restituer une action expérimentale auprès des autres,
- d'encourager les partenariats et la transversalité en lien avec les compétences du Département.

Ainsi, par délibérations du 28 novembre 2016 (CP/2016/592), du 13 mars 2017 (CP/2017/086) et du 11 septembre 2017 (CP/2017/338), le Département du Bas-Rhin a conclu des conventions d'objectifs, sur la période 2017-2019, avec 4 CIP : les Ateliers de la Seigneurie à Andlau, la Villa à Dehlingen, la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen, et le château de Lichtenberg. Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Pour rappel, la convention d'objectifs du CIP de Marmoutier, signée en 2018 après l'ouverture de l'équipement, s'achèvera donc en 2020.

Il est proposé de prolonger d'un an la durée de ces 4 conventions d'objectifs afin de pérenniser les actions déjà mises en place et de parfaire le travail accompli, en 2020, en lien avec les territoires, pour favoriser l'appropriation de ces conventions d'objectifs par les élus intercommunaux (porteurs des CIP) et de veiller à l'adéquation entre les priorités du Département (accessibilité notamment : les mesures concernent un public restreint, mais nécessitent un important accompagnement humain), et celles des collectivités concernées, qui souhaitent avant tout développer la fréquentation.

Une remise à plat des conventions d'objectifs des CIP, en 2020, permettrait aussi un travail en lien (méthode, thématique) avec les conventions d'objectifs des relais culturels.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de prolonger d'un an la durée des conventions d'objectifs de 4 CIP et d'approuver les termes des avenants à conclure :

- entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Pays de Barr pour le CIP Les Ateliers de la Seigneurie ;
- entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Pays de Hanau-La Petite Pierre pour le CIP du château de Lichtenberg ;
- entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes d'Alsace Bossue pour le CIP La Villa ;
- entre le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, l'Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt pour le CIP MROF.

Ces propositions d'avenant, jointes en annexe du rapport, ont recueilli un avis favorable des commissions territoriales ouest et nord réunies le 17 juin et de la commission territoriale sud le 24 juin 2019.

Cette politique de soutien s'inscrit en application de l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 22669 | 65-65734-314 | 103 000,00 € | 103 000,00 € | 44 874,00 € |
| 44387 | 204-204141-312 | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 12 464,00 € |
| 42009 | 65-6574-314 | 10 795,00 € | 10 795,00 € | 10 795,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention de :

** 26 848 € à la Communauté de Communes du Pays de Barr pour les projets 2019 des Ateliers de la Seigneurie indiqués dans le projet de convention financière figurant en annexe 8 ;*

** 4 178 € à la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre pour les projets 2019 du château de Lichtenberg indiqués dans le projet de convention financière figurant en annexe 9 ;*

** 10 795 € à l'Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt pour les projets 2019 de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt indiqués dans le projet de convention financière figurant en annexe 10 ;*

** 26 312 € à la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour les projets 2019 de Point d'Orgue indiqués dans le projet de convention financière figurant en annexe 11 ;*

- adopte les projets de conventions financières à conclure au titre de l'année 2019, jointes en annexes, avec respectivement, la Communauté de Communes du Pays de Barr pour les Ateliers de la Seigneurie, la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre pour le château de Lichtenberg, l'Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt pour la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour Point d'Orgue, conformément aux projets de conventions joints en annexes à la présente délibération ;

- décide de conclure des avenants pour les conventions d'objectifs pluriannuelles avec respectivement : la Communauté de Communes du Pays de Barr pour les Ateliers de la Seigneurie, la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour le château de Lichtenberg, la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn et l'Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt pour la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, la Communauté de Communes d'Alsace Bossue pour La Villa;
- adopte les projets d'avenant, et dont les copies sont jointes en annexe de la présente délibération, à conclure avec respectivement, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour La Villa, la Communauté de Communes du Pays de Barr pour les Ateliers de la Seigneurie, la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre pour le château de Lichtenberg, la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn et l'Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt pour la Maison Rurale de l'Outre-Forêt;
- autorise son président à signer les différentes conventions financières et les avenants, joints en annexes à la présente délibération.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY